

PROTOCOLE D'ACCORD
SUCCESSIONS REUNIES ET CONFONDUE
Monsieur et Madame NOFERI

Les soussignés,

1) Madame Nicole Annie NOFERI, retraitée, épouse de Monsieur Alain Félix GUIGUES, demeurant à SANARY SUR MER (Var), Lotissement Les Picotières, 96 avenue des aubépines.

Née à LA SEYNE SUR MER (Var), le 15 février 1948.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LA SEYNE SUR MER (Var), le 10 janvier 1970.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

2) Monsieur Alain Gilbert NOFERI, retraité, divorcé non remarié de Madame Martine Lucette Armande GASPERINI demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), 545 avenue Marcel Paul.

Né à LA SEYNE SUR MER (Var), le 11 octobre 1951.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

Assisté de Maître Michel CLEMENT, Avocat au Barreau de TOULON.

3) Monsieur Jean-Claude André NOFERI, commerçant, divorcé non remarié de Madame Brigitte Marie Laure Marcelle DUVAUT suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULON, le 20 avril 1987, demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), 545 avenue Marcel Paul.

Né à TOULON (Var), le 29 avril 1958.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

Ont exposé ce qui suit :

Suite au décès de Monsieur Hector François NOFERI, survenu à LA SEYNE SUR MER, le 17 décembre 2008

Et au décès de Madame Marie Thérèse Josette Armide NOFERI née RICCI, survenu à TOULON, le 4 août 2015.

NG sen AM

Les soussignés sont propriétaires indivis des biens immobiliers suivants :

1ent)

Sur la Commune de SIX FOURS LES PLAGES, Var, Traverse du Verger, quartier du Verger,

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE GALOUBET »,

Cadastré section AD sous le numéro 458 pour 10 ares 78 centiares,

Consistant en :

LE LOT VINGT SEPT

Un APPARTEMENT au 2ème étage de type T2.

Et LE LOT CINQ

Une CAVE au rez de chaussée

2ent)

Sur la Commune de LA SEYNE SUR MER, Quartier Léry, 639 avenue Marcel Paul,

Une propriété consistant en :

Une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez de chaussée,

Et terrain attenant,

Cadastrée section AB numéro 179 pour 8 ares 29 centiares.

Afin de sortir de l'indivision, les soussignés conviennent et arrêtent ce qui suit :

Les biens et droits immobiliers situés à SIX FOURS LES PLAGES, sous le 1ent) seront licités au profit de **Monsieur Jean-Claude NOFERI** pour une valeur de **CENT QUINZE MILLE Euros (115.000 €)**.

Le bien immobilier sis à LA SEYNE SUR MER sous le 2ent) sera mis en vente à un prix **NET VENDEUR de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE Euros (280.000 €)** avec faculté de baisse afin de saisir les opportunités éventuelles du marché immobilier.

Le produit de cette vente ainsi que les biens immobiliers de SIX FOURS LES PLAGES seront partagés ainsi qu'il a été dit ci-dessus et au prorata des droits de chaque héritier.

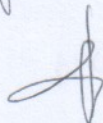
Telles sont les conventions des parties.

Fait en cinq exemplaires

à LA SEYNE SUR MER

Le DEUX MAI DEUX MIL SEIZE

Bon pour accord



Bon pour accord



Bon pour accord

